



PETITION EN LIGNE

POUR UNE DISTRIBUTION EGALITAIRE D'ACTIONS GRATUITES

POUR UNE AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES

S'agissant des actions gratuites.

De manière générale, la distribution d'actions gratuites impacte la trésorerie de l'entreprise. Chez ST elle se traduit par des sommes importantes (156 M\$ en 2019), au détriment des investissements et des augmentations de salaires.

A la discrétion de la Direction, cette distribution d'actions gratuites est aujourd'hui réservée à une fraction de salarié-e-s, dont les dirigeants qui s'en accaparent une bonne part.

Pour la CGT, la priorité est aux salaires, mais à partir du moment où l'entreprise décide de distribuer des actions gratuites, la distribution doit être égalitaire.

La CGT réitère sa demande de transparence totale et de distribution égalitaire des actions gratuites.

S'agissant des salaires.

Tout augmente sauf les salaires : les tarifs des loyers, de l'électricité, du gaz comme de nombreux produits de 1ère nécessité explosent, notre pouvoir d'achat quant à lui diminue, notre sécurité sociale est malmenée notamment par une exonération croissante des cotisations sociales qui diminue les ressources de notre système de protection sociale.

Plusieurs millions d'aides sont versées à ST qui réalise d'énormes profits. L'argent doit être utilisé à l'augmentation générale des salaires et non pas ne profiter qu'à quelques-uns !

Augmenter les salaires, c'est indispensable pour bien vivre et renforcer notre sécurité sociale.

Le contexte actuel justifie que s'ouvrent immédiatement des négociations pour une augmentation générale des salaires.

POUR SIGNER LA PÉTITION

<https://forms.gle/vh311H4CVeUR9WSr6>



La CGT interpelle la DRH ST France pour l'ouverture d'une négociation sur le télétravail sans délai

Lors du dernier comité européen tenu le 17 septembre en visio-conférence la nouvelle DRH monde a annoncé que l'entreprise, après avoir pris le temps d'une réflexion approfondie, ouvrirait en octobre des négociations sur le télétravail dans les pays européens.

Or nous sommes le 25 octobre 2021 et nous n'avons aucune proposition de dates pour négocier le télétravail à ST France.

Ce sujet est majeur pour les salariés et nous souhaitons l'ouverture d'une négociation sur cette thématique sans délai conformément à vos engagements.



Bulletin OCTOBRE 2021

ACTION EN JUSTICE DE LA CGT POUR CONTESTER LA QUALITE D'ELECTEURS DES CCRH, HRBP ET SHOM

Cette action ne vise pas personnellement les CCRH, HRBP et SHOM, mais le rôle qui leur a été donné par la Direction. De notre point de vue, ce rôle ne leur permet pas d'avoir la qualité d'électeur.

La loi prévoit (et ce n'est pas la CGT qui rédige les lois), qu'en matière électorale les salarié-e-s renoncent au bénéfice d'être électeur dès lors qu'elles et ils :

- **détiennent une délégation d'autorité de l'employeur, notamment le pouvoir disciplinaire => à Crolles, ce sont les CCRH, HRBP et les SHOM qui se chargent des entretiens disciplinaires et qui ont le pouvoir de sanctionner les salarié-e-s;**
- **animent des instances représentatives du personnel (CSE ou ses différentes Commissions) ou bien sont interfaces des Représentants de Proximité.**

Dès le début de la négociation du Protocole d'Accord Préélectoral 2021, la CGT a constamment souligné que les personnes remplissant les fonctions CCRH, HRBP et SHOM n'avaient pas la qualité d'électeurs, ce point de désaccord persiste avec la Direction.

La CGT a donc demandé à un juge de trancher entre les deux doctrines s'opposant sur ce sujet : celle de la CGT qui s'appuie sur les jurisprudences, et celle de la direction qui les ignore et a laissé dans la liste des électeurs des personnes qui ont des fonctions qui sont pourtant incompatibles avec la qualité d'électeur.

L'audience est prévue le 9 novembre. A suivre...

Planification congés 2022 présentée en CSE du 28/10

La Direction préconise de prendre 1 semaine de congés/RTT/CSUP en Q1, en Q2 et en Q4. Nous devons aussi prendre 2 semaines de congés du 01/05 au 31/10 sauf dérogation.

La 5^{ème} semaine pourra être prise librement avec accord de la hiérarchie selon activité.

Sous une apparente liberté sur la CP5, **la Direction nous fait son programme sur 6 semaines incluant nos RTT/CSUP alors que nous sommes libres de les poser quand nous voulons.**

C'est scandaleux !

Nous avons écho que la « préconisation » se transforme souvent en une obligation. **Ne vous laissez pas faire !**

ATTENTION DANGER !

Les portes coupe-feu entre la salle blanche principale C300 et la passerelle du B2 sont complétées par un système de rideau coupe-feu au niveau de l'AMHS. Ce système est nécessaire pour assurer une isolation incendie entre les deux salles sur toute la hauteur.

Des salariés nous ont informés que les rails AMHS escamotables grâce à des vérins ont été verrouillés à l'aide de goupilles, rendant inopérant le rideau coupe-feu et donc la sécurité incendie de la salle blanche.

La situation actuelle de C300 est donc dangereuse et un départ de feu pourrait avoir des conséquences catastrophiques sur un site Seveso seuil haut comme le nôtre.

Lundi 25 octobre, la CGT a déclenché une procédure de Danger Grave et Imminent sur le sujet.

La direction nous a alors expliqué qu'en cas de feu, le SHOM retirera les 6 goupilles avec une perche de 4m. Aucune démonstration ne nous a été faite. Nous avons du mal à imaginer qu'en cas de feu, le SHOM déjà en charge d'évacuer la salle blanche, puisse également au risque de sa vie, saisir une perche de 4m pour déverrouiller les goupilles. L'activité étant la priorité de ST, nous sommes donc face à une mesure de sécurité bancale qui pourrait mettre en danger les salarié-e-s.